

Monsieur LECAILLON Rodrigue
3 rue Pasteur
54240 JOEUF

Tomblaine, le 04 Octobre 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 24 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 6 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du vendredi 23 Septembre 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre PNM 3175 du 07 Mai 2016 opposant NBC. SARREBOURG à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES, M. Rodrigue LECAILLON s'est vu infliger sa sixième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre PNM 3042 du 07 Novembre 2015 opposant ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES à ASPTT NANCY TOMBLAINE pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3056 du 21 Novembre 2015 opposant ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES à CSM. AUBOUE pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3094 du 09 Janvier 2016 opposant BC. VERDUN à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre CL MT 1/32 140 du 20 Février 2016 opposant BCJ. NOMEXY à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES pour « contestation ».

.../...

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 5^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3175 du 07 Mai 2016 opposant NBC. SARREBOURG à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON, joueur, s'est vu infliger sa 6^{ème} faute technique lors de la rencontre PNM 3175 du 07 Mai 2016 opposant NBC. SARREBOURG à ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES pour « contestation ».

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON est sanctionné uniquement pour des contestations.

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT que M. Rodrigue LECAILLON n'a pas fait l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour quatre fautes techniques lors de la saison 2015-2016 comme cela aurait dû être le cas

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Rodrigue LECAILLON est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Rodrigue LECAILLON, licence n° VT930120 de l'ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES une suspension ferme de TROIS JOURNEES et TROIS JOURNEES avec sursis.

La peine s'établissant les journées sportives du 04 au 06 Novembre 2016, du 11 au 13 Novembre 2016 et du 18 au 20 Novembre 2016.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

.../...

Mme CANELA, MM. CANET, CHARLIER, DEVISE, GUERLAIN, KULINICZ et VALETTE ont pris part aux délibérations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Luc VALETTE

Copie : ASP. STE-MARIE-AUX-CHENES – CD.57
Commission Sportive Régionale – Trésorerie